

# CABAN'ART

## ASSURANCE DU LOCATAIRE (Dite assurance locative ou villégiature)

### A quoi ça sert ?

En cas de sinistre, la responsabilité du locataire peut être engagée. S'il n'est pas assuré, il devra indemniser personnellement le propriétaire. C'est pourquoi, lors de toute location, il est conseillé de souscrire une assurance contre les risques locatifs, explosion, dégât des eaux...qui évitera tout souci

### Comment s'assurer ?

Bien souvent cette garantie figure dans le contrat assurance habitation sous le terme « assurance villégiature ». Dans ce cas il suffit de demander une attestation à son assureur et de la présenter lors de l'entrée dans les lieux

Vous pouvez également souscrire cette assurance à part. Caban'art vous propose l'assurance « risques locatifs » ADAR (groupe aduciel) qui est également couplée à l'assurance annulation. Cette assurance est à souscrire en ligne. Elle vous sera offerte lors de l'entrée dans les lieux pour les séjours de moins de 14 jours .